

# Miroir / de l'armoire de toilette

## Position et dimension

Dans les WC publics selon SIA 500, le bord inférieur du miroir doit se situer à 100 cm et le bord supérieur à 180 cm afin que les personnes assises et debout puissent se regarder dedans. Le bord inférieur des armoires de toilette dotées d'un miroir qui sont montées au mur doit être à 110 cm afin de permettre une utilisation confortable du robinet. Les surfaces de rangement restantes ne sont en général plus accessibles pour les personnes à mobilité réduite s'il y a des distributeurs de savon et de papier fixés au mur. L'armoire de toilette peut être utilisée par les proches ou les soignants. Il faut dans ce cas installer un rangement supplémentaire, qui se ferme, à une hauteur maximale de 140 cm (bord supérieur) pour les personnes âgées et handicapées. Pour les personnes malvoyantes ou assises, pour lesquelles le miroir est en général trop loin, ou l'armoire de toilette trop haute, il est possible de monter un miroir supplémentaire à un endroit approprié. Les miroirs inclinés ne sont pas recommandés. Ils sont souvent difficiles à utiliser et leur inclinaison ne permet par exemple pas de se raser correctement car la partie inférieure du menton reste invisible.

## Eclairage

L'armoire de toilette ne doit pas impérativement disposer d'un éclairage intégré. S'il en existe un, il faut veiller à ce qu'il n'éblouisse pas l'utilisateur. Les lampes ayant une composante indirecte élevée sont idéales. Il est tout particulièrement important de limiter l'éblouissement si la lampe de l'armoire de toilette est directement placée en face de la porte d'accès. Elle pourrait provoquer des éblouissements gênants, en particulier la nuit. Une lampe d'armoire de toilette n'est en tous les cas pas suffisante pour éclairer l'ensemble de la salle de bains (cf. «Eclairage»). Si aucune lampe n'est prévue pour le miroir ou l'armoire de toilette, il faut veiller à ce que le visage bénéficie d'un éclairage homogène, sans ombre, lorsqu'on est en position assise ou devant le miroir.

## Prise

Une prise intégrée ne peut être considérée comme utilisable par tous que si elle est installée à une hauteur de 110 cm au maximum, en dehors de l'armoire de toilette. Il faut qu'au moins une double prise soit accessible depuis le lave-mains en position assise.